

<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN NAVIRE DE PLAISANCE</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA SOCIETE CORSE PNEU MARINE, SARL au capital de 40000 euros, dont le siège social est
RN 198 20145 SARI - SOLENZARA - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
d'AJACCIO sous le numéro B.440.497.667,
Représentée par MR CHIAPPE tel : 06 12 16 43 33 ou 04 95 57 10 94
Ci-après CORSE PNEU MARINE,

D'UNE PART,

ET :

Monsieur
Demeurant
Permis N° délivré le
tel mob fax email
Ci-après LE LOCATAIRE

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 - LOCATION

Les parties soussignées conviennent de la location :

- d'un navire de plaisance de type.....
- puissance de cv
- du INCLUS au INCLUS ,
- au prix de €, majoré des combustibles consommés (*huile, essence, etc...*).
- le plein du bateau est effectué à FAVONA il y aura donc une consommation d'essence à prévoir pour le retour du bateau en cas de livraison.

Le locataire verse à la signature des présentes, un acompte de 30% (*TRENTE POUR CENT*) du prix de location.

Le solde du coût de location sera payable au plus tard avant le début de la période de location.

L'acompte demeurera acquis et le solde du coût de location sera dû à CORSE PNEU MARINE dans le cas où le locataire renoncerait à faire usage du navire loué.

Dans le cas où CORSE PNEU MARINE ne pourrait mettre à disposition du locataire le navire prévu, l'acompte sera restitué au locataire sans que ce dernier puisse prétendre à quelques dommages et intérêts que ce soient.

ARTICLE 2 - DEPOT DE GARANTIE -

A la mise à disposition du navire, le locataire s'oblige à verser à CORSE PNEU MARINE un dépôt de garantie d'un montant de€.

Ce montant de garantie sera remboursé au locataire aux termes de la période de location, déduction faite le cas échéant de toute somme qui pourrait être due par le locataire à CORSE PNEU MARINE en vertu des présentes.

Dans le cas où le montant des sommes dues par le locataire ne pourrait être déterminé à la date de remise du navire, le remboursement du dépôt de garantie sera différé, sous déduction des sommes dues, jusqu'à l'établissement des factures.

ARTICLE 3 - UTILISATION DU NAVIRE LOUE -

Le locataire s'oblige à manoeuvrer personnellement le navire et demeurer constamment à bord pendant les manoeuvres. Le locataire s'interdit à consentir aucune sous-location ou prêt, à ne pas s'éloigner de plus de 6 miles d'un abri, et à ne pas embarquer plus de personnes à bord. Le locataire décharge expressément le propriétaire de toutes responsabilités du fait d'un manquement aux obligations visées ci-dessus, ainsi que de celles inhérentes à l'utilisation du navire loué.

En cas de saisie ou de confiscation du navire, le locataire s'oblige à verser au propriétaire, une indemnité contractuelle correspondant au tarif de location durant l'immobilisation du navire dans la limite de sa valeur marchande.

ARTICLE 4 - RESTITUTION DU NAVIRE -

Le locataire s'oblige à restituer le navire au jour et à l'heure convenus en bon état de marche et de fonctionnement et muni de ses équipements originels, tels que figurant à l'inventaire ci-annexé.

Toute restitution tardive sera facturée au double du tarif de location en vigueur.

Tout équipement manquant ou détérioré sera remboursé par le locataire et imputé sur le dépôt de garantie.

En cas de mise en jeu de la police d'assurance visée ci-après, le montant de la franchise sera à la charge du locataire et s'imputera sur le montant du dépôt de garantie.

ARTICLE 5 - ASSURANCES -

Le propriétaire a souscrit une police d'assurance AVEC FRANCHISE MAXIMUM DE 2000 EUROS pour l'usage locatif du navire garantissant le locataire des risques suivants :

- perte par avarie et dégâts causés au bateau
- responsabilité civile avec garantie pour dégât corporel
- frais de renflouage
- vol

Il est expressément précisé que les risques suivants ne sont pas couverts et demeurent donc à la charge intégrale du locataire :

- tractage ski nautique
- dégâts et pertes des effets personnels.
- Perte d'accastillage .
- Dommages L'hélice et l'embase .

Les dommages provenant des risques non couverts seront remboursés en totalité par le locataire, majorés d'une somme égale au nombre de jours d'immobilisation du bateau, nécessaires à sa réparation, en ce compris l'acheminement des pièces détachées, multipliés par le tarif de location journalier du navire.

ARTICLE 6 - LIVRAISONS -

Lieux de livraison :

Heure :

Corps mort en place ou place de port rayer la mention inutile

Tarif de la livraison incompressible du aux consommations essence :

Le tarif de livraison n'est pas inclus dans le tarif de location.

Région de Porto Vecchio : livraison 120 € récupération 120 €

Région de Bonifacio et Santa Manza 200 € récupération 200€

FAIT A SOLENZARA

LE.....

LE PROPRIETAIRE

LE LOCATAIRE

Je certifie sur l'honneur avoir vérifié le parfait état du bateau , de l'hélice et de l'embase moteur lors de la mise en main

I N V E N T A I R E

A effectuer lors de la livraison

Matériel souhaité :

Nombres de gilets :